VILLE DU Pré Saint-Gervais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2012

Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'An deux mille douze, le 26 mars à 19h35, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 20 mars 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

Gérard COSME, Maire, Martine LEGRAND, Jean-Luc DECOBERT, Julien RENAULT (jusqu'à 20h38), Anna ANGELI, Nicole REGNIER, Saïd SADAOUI, Joëlle-Dunia MUTABESHA, Adjoints au Maire ;

Edgard ABERLE, Charles AMARA, Georges INCERTI-FORMENTINI Conseillers municipaux délégués ;

Corinne ATZORI, Marlène DOINE, Monique GROS, Arold JANDIA, Martine BAUDAERT, Jean-Marc ROBINET, Didier HEROUARD, Raphaël SCIALOM, Mariama LESCURE, Serge VOLKOFF (à partir de 19h45), Catherine SIRE-SABADO, Conseillers municipaux ;

Etaient absents et représentés :

Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par Corinne ATZORI, Conseillère municipale (à partir de 20h38),

Mathias OTT, Adjoint au Maire, représenté par Martine LEGRAND, Adjointe au Maire,

Denis BAILLON, Adjoint au Maire, représenté par Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire,

Gisèle BORSELLINO, Conseillère municipale déléguée, représentée par Monique GROS, Conseillère municipale,

Laetitia DEKNUDT, Conseillère municipale, représentée par Anna ANGELI, Adjointe au Maire,

Walter PINNA, Conseiller municipal, représenté par Joëlle-Dunia MUTABESHA, Adjointe au Maire,

Ali MOULAY, Conseiller municipal, représenté par Edgard ABERLE, Conseiller municipal délégué,

Martine GANEM-COHEN, Conseillère municipale, représentée par Nicole REGNIER, Adjointe au Maire,

Elena ESTEVE, Conseillère municipale, représentée par Arold JANDIA, Conseiller municipal,

Karin ROLLA, Conseillère municipale, représentée par Marlène DOINE, Conseillère municipale,

Michel PARMENTIER, Conseiller municipal, représenté par Martine BAUDAERT, Conseillère municipale,

Christine FRELAND, Conseillère municipale, représentée par Didier HEROUARD, Conseiller municipal ;

Etait absent :

Serge VOLKOFF, Conseiller municipal (jusqu'à 19h45).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h35 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose de nommer Marlène DOINE, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°D'ORDRE	SUJET	Rapporteur
	Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 13 février 2012	
2012/20	**FINANCES LOCALES.** Vote des taux de la fiscalité locale	**J-L. DECOBERT**
2012/21	**FINANCES LOCALES.** Adoption du Budget primitif 2012	**J-L. DECOBERT**
2012/22	**FINANCES LOCALES.** Attribution des subventions aux associations et au Centre communal d'action sociale (CCAS) et conventionnement avec les associations recevant plus de 23000€	**M. LEGRAND**
2012/23	**FINANCES LOCALES.** Programmation du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2012	**A. ANGELI**
2012/24	**FINANCES LOCALES.** Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2012	**D. BAILLON**
2012/25	**FINANCES LOCALES.** Création d'une autorisation de programme – crédits de paiement relatif à l'installation du double-vitrage au groupe scolaire Jaurès-Brossolette.	**A. ANGELI**
2012/26	**FINANCES LOCALES.** Révision des autorisations de programme-crédits de paiement	**J-L. DECOBERT**
2012/27	**INTERCOMMUNALITE.** Approbation de la convention d'OPAH – Copropriétés entre l'ANAH, la CAEE et la ville du Pré Saint-Gervais	**M. LE MAIRE**
2012/28	**INTERCOMMUNALITE.** Convention de mise à disposition de services dans le cadre de transferts de compétences à la Communauté d'agglomération Est Ensemble	**M. LE MAIRE**
2012/29	**INTERCOMMUNALITE.** Convention de prise en charge des dépenses et recettes liées aux services mis à disposition suite à la définition de l'intérêt communautaire	**M. LE MAIRE**
2012/30	**INTERCOMMUNALITE.** Convention de mandat de la CAEE à la ville du Pré Saint-Gervais pour la réalisation de travaux relevant de compétences transférées	**M. LE MAIRE**
2012/31	**FINANCES LOCALES.** Demande de subvention auprès de la Caisse des allocations familiales (CAF) pour l'aménagement de la Maison des assistant(e)s maternel(le)s sise 43-45 rue Gabriel Péri	**M. GROS**
2012/32	**DOMAINE ET PATRIMOINE.** Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit des assistant(e)s maternel(le)s	**M. GROS**
2012/33	**FONCTION PUBLIQUE.** Modification des taux de promotion pour l'avancement de grade	**M. LE MAIRE**
2012/34	**FONCTION PUBLIQUE.** Modification du tableau des effectifs	**M. LE MAIRE**
	Liste des décisions du Maire	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2012

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2012.**

■■■

M. Le Maire :
Chers collègues, notre Conseil ce soir est principalement consacré au budget. Comme cela est traditionnellement organisé sur notre ville, lors de notre dernière séance, vous ont été présentées les orientations budgétaires. Un débat dense a eu lieu, chacun a pris connaissance des inscriptions que nous retrouvons dans le budget 2012. Ceci étant rappelé, je vous propose de commencer.

(Arrivée de Serge VOLKOFF à 19h45)

2012/20. FINANCES LOCALES - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes locales. Depuis le transfert de l'ancienne taxe professionnelle à la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 1er janvier 2010, la Commune vote les taux des 3 taxes directes locales restantes, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux de ces 3 taxes restent inchangés depuis 1995. Nous vous proposons de les reconduire encore cette année et donc de les fixer à :

- Taxe d'habitation : 12,78%,
- Taxe foncière sur le bâti : 26,94%,
- Taxe foncière sur le non bâti : 44,90%.

Par comparaison aux villes de Seine-Saint-Denis, nous sommes parmi les taux de la taxe d'habitation les plus faibles puisque, sur le département, seules 7 villes ont un taux plus bas, dont 3 sont à 12,77%. S'agissant de la taxe foncière sur le bâti, nous sommes un peu moins performants mais ce taux s'applique sur des valeurs locatives pour beaucoup modérées. Enfin, la taxe foncière sur le non bâti a un impact limité car il n'existe quasiment pas de base sur la ville.

Le maintien de ces taux pour 2012, pour la 18ème année consécutive, permet de déterminer la recette prévisionnelle globale dont le montant est estimé à 9 155 059€ dont :

- Taxe d'habitation: produit de 3 171 101€,
- Taxe foncière (bâti): produit de 5 980 141€,
- Taxe foncière (non bâti): produit de 3 817€.

Je souhaiterais souligner que notre bonne situation financière nous permet de vous proposer un budget ambitieux tout en reconduisant les mêmes taux depuis 1995. Nous faisons ainsi le choix de ne pas accroître la pression fiscale sur les Gervaisiens.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2331-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état 1259 MI de l'administration fiscale portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 22 mars 2012 ;

Considérant le transfert de l'ancienne taxe professionnelle à la Communauté d'agglomération Est Ensemble depuis le 1er janvier 2010 ;
Considérant qu'il appartient à la Commune de voter les taux des trois taxes directes restantes ;
Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux tels que votés en 1995 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 30
Contre : 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)
Abstention: 1 (R. SCIALOM)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'arrêter les taux des impôts directs locaux de la manière suivante :**
  - **Taxe d'habitation : 12,78%,**
  - **Taxe foncière sur le bâti : 26,94%,**
  - **Taxe foncière sur le non bâti : 44,90%.**

■■■

2012/21. FINANCES LOCALES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Comme tous les ans, nous devons adopter notre budget primitif, qui est un budget prévisionnel, avant le 31 mars de l'année en cours. Compte tenu des orientations budgétaires examinées par le Conseil municipal du 6 mars 2012, il vous est donc proposé d'adopter le Budget primitif 2012 en procédant à une reprise anticipée des résultats.

Les résultats de 2011 se présentent de la manière suivante :
- section de fonctionnement : excédent de 2 131 095.95€,
- section d'investissement : excédent de 4 205 204.07€.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser est le suivant :
- en dépenses : 1 122 945.62€,
- en recettes : 93 562.60€.

Il est proposé d'affecter immédiatement et dans sa totalité l'excédent de 2011 à la section d'investissement et d'intégrer les restes à réaliser de 2011 dès le Budget primitif.

Par ailleurs, le budget intègre la prime d'assiduité et d'implication pour un montant de 40 000€, charges patronales comprises, soit 1,9% du montant du régime indemnitaire versé en 2011.

L'équilibre du Budget primitif 2012 se présente de la manière suivante :

- Equilibre général du budget primitif 2012

	Fonctionnement	*Investissement*	TOTAL
Recettes	**23 511 969,05**	**17 629 171,62**	**41 141 140,67**
Dépenses	**23 511 969,05**	**17 629 171,62**	**41 141 140,67**

- Présentation par chapitre du Budget primitif 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres	Libellé	BP 2012
011	Charges à caractère général	6 651 253.45€
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 843 242€
65	Autres charges de gestion courante	2 248 029€
73	Prélèvement – Fonds de péréquation des recettes fiscales	15 000€
66	Charges Financières	325 536€
67	Charges exceptionnelles	19 700€
023	Virement à la section d'investissement	727 764,60€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	681 444€
TOTAL	**Total dépenses de fonctionnement**	**23 511 969,05€**

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2012
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 672 366,05€
73	Impôts et taxes	13 737 394€
74	Dotations, subventions et participations	6 681 709€
75	Autres produits de gestion courante	345 500€
013	Atténuation de charges	75 000€
TOTAL	**Total recettes de fonctionnement**	**23 511 969,05€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Libellé	BP 2012
16	Emprunts et dettes assimilées	5 087 000€
20	Immobilisations incorporelles	256 541.13€
204	Subventions d'équipement versées	327 407,23€
21	Immobilisations corporelles	11 958 223.26€
TOTAL	**Total des dépenses d'investissement**	**17 629 171,62€**

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2012
10	Dotations, fonds divers et réserves	748 256€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 131 095,95€
13	Subventions d'investissement	1 414 043,60€
16	Emprunts et dettes assimilées	1 577 667,40€
024	Produit des cessions	6 138 696€
040	Opération d'ordre de transfert entre section	681 444€
021	Virement de la section de fonctionnement	727 764,60€
001	Résultat anticipé	4 205 204,07€
TOTAL	**Total recettes d'investissement**	**17 629 171,62€**

Si je devais le qualifier, je dirais que c'est un budget à la fois :

- Ambitieux : nous avons un très important programme d'investissement en 2012, s'élevant à 12 Millions € (investissements nets) alors que nous étions à 8,7 Millions € en 2011, et plutôt entre 2 à 2,5 Millions € quelques années auparavant ;
- Sérieux : nous pouvons vous proposer ces investissements en forte hausse sans augmenter les taux de la fiscalité locale et grâce à un autofinancement en progression. Nous limitons ainsi l'emprunt inscrit et les frais financiers que la ville supporte.

Pour ceux qui souhaiteraient faire des comparaisons avec le budget de l'an dernier, il faut avoir quelques éléments en tête. Tout d'abord, il faut noter que cette année nous réaliserons une opération dense sur le site GUITEL. Cela nous conduit d'une part à inscrire la cession de ces terrains, et suite à cela, nous rembourserons l'emprunt que la ville porte. Ce sont donc des sommes importantes en dépenses et en recettes, qui se neutralisent.

Ensuite, concernant l'évolution de nos recettes, le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France a changé de chapitre d'inscription. Il est maintenant au chapitre 73 au lieu du chapitre 74. Cette recette, de 786 000€ en 2011, sera de 1 244 000€ en 2012, ce qui représente une augmentation notable.

Je voudrais aussi souligner la neutralité des transferts de compétences qui ont lieu au profit d'Est Ensemble. Chaque dépense que nous transférons viendra en déduction de l'attribution de compensation. Dans le budget actuel, nous avons encore les dépenses correspondant au transfert de compétences car, comme vous le verrez, sont prévues des conventions de mise à disposition entre la ville et la CAEE, prévoyant le remboursement par la CAEE des dépenses que nous supportons.

Nous avons pu satisfaire des demandes de fonctionnement de nos services qui marquent des progrès dans un certain nombre de domaines. Par exemple, au profit du secteur de la jeunesse. Ces dépenses nouvelles, en fonctionnement ou en investissement, sont possibles grâce à des recettes en augmentation, grâce à la redynamisation du tissu économique de la ville, grâce aux mesures que nous avons prises depuis quelques années.

En matière d'investissement, nous sommes à 12 Millions€ nets. Je ne relèverai que les principaux investissements.

D'abord, le programme pluriannuel de réhabilitation des squares de la ville : en 2012, cela concernera toute la partie verte autour du Stade Léo Lagrange et le square Henri Sellier.

Des crédits ont été inscrits non pas pour des réalisations immédiates mais pour permettre des opérations futures : des acquisitions rue Lamartine qui se feront en 2 ans, pour un montant global d'environ 1 500 000€ dont 700 000€ pour 2012, l'acquisition du terrain DANEL à hauteur de 850 000€, des acquisitions de terrain pour 400 000€ pour déplacer le garage municipal et pouvoir ainsi redéfinir cette zone autour de la MAG et implanter dans les années qui viennent de nouveaux lieux, 600 000€ pour l'installation d'une maison médicale du Pré et répondre aux besoins de médecins sur notre ville (1ère phase).

On pourrait aussi relever 300 000€ destinés à la Petite Criée, 335 000€ pour la 1ère phase de réfection des vitrages des écoles Jaurès et Brossolette, 262 000€ pour la réfection des trottoirs de l'avenue Faidherbe, 150 000€ pour des travaux dans les gymnases. Dans le cadre du programme pluriannuel de réhabilitation de l'habitat insalubre, nous inscrivons également 300 000€ par an. Il y a bien d'autres actions en direction des cantines, des centres de loisirs, de la réfection des façades de la ville etc.

Au total, ce sont 12 Millions € de crédits en 2012 qui illustrent des avancées importantes dans de nombreux dossiers, et ce dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements qui se poursuivra jusqu'à la fin du mandat. On voit bien que l'année 2012 marque une étape importante dans la réalisation du programme municipal.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? La parole est à Raphaël SCIALOM.

M. SCIALOM :
Je souhaiterais vous citer lors de la délibération N°2012/01 du Conseil du 13 février dernier : « lorsque notre Conseil municipal adoptera son budget, je m'attacherai à souligner, thème par thème, les dossiers sur lesquels intervient Est Ensemble. Je vous démontrerai ce que cela représente comme plus-value pour notre ville, pour le service public ». Or je ne vois pas cela ici.

M. Le Maire :
Nous en avons parlé lors du débat d'orientation budgétaire. Ligne par ligne, cela relèverait plus de la technique budgétaire. Mais si vous le souhaitez, nous pouvons vous communiquer ces éléments. C'est sur le fond et les projets qu'apparait la lisibilité de la présence d'Est Ensemble. Au moment où l'on se parle, il y a déjà un secteur d'activités porté par la CAEE : l'enlèvement des ordures ménagères. Concernant les transferts de la ville vers Est Ensemble, à la fois au titre des compétences obligatoires et des compétences choisies par le Conseil communautaire, nous devons citer un certain nombre de projets structurants pour notre ville. D'une part, le transfert de la Halle de tennis et de la piscine, qui s'appuie sur la nécessité de gestion d'une même équipe de personnels sur les 2 équipements. Du point de vue des investissements, c'est la prise en compte par Est Ensemble de la nécessité de la réhabilitation de la Halle de tennis. Il s'agit aussi des transferts de la bibliothèque municipale et de l'école de musique, pour lesquels nous travaillons actuellement afin que la période - sensible - de transition ne soit pas un obstacle au développement des activités portées par ces structures. Voici les principales interventions d'Est Ensemble pour notre ville.

M. DECOBERT :
Il faut rappeler qu'au cours des 2 dernières années, notre ville a perçu un fonds de concours à hauteur de 467 000€. Pour 2012, le sujet est en débat à la CAEE dans la mesure où elle va prendre en charge directement une partie des investissements. Cela n'est donc pas encore fixé pour 2012. Mais d'ores et déjà, sur les 2 années passées, nous avons bénéficié de 467 000€ de crédits par an qui ont financé des investissements sur notre ville. C'est concret !

M. Le Maire :
L'administration me rappelle un point essentiel. Parmi les dossiers où intervient la Communauté d'agglomération, il faut souligner l'opération de réhabilitation de l'habitat insalubre, extrêmement coûteuse, qui sera portée par la ville et Est Ensemble.
La parole est à Serge VOLKOFF puis à Didier HEROUARD.

M. VOLKOFF :
Je souhaiterais faire une explication de vote. Nous allons nous abstenir. Nous n'allons pas redévelopper nos raisons, nous les avons déjà dites lors du débat d'orientation budgétaire.

M. HEROUARD :
Je souhaiterais que l'on me dise pourquoi, en section de fonctionnement, au niveau de l'excédent de 2 131 000€, je ne le retrouve pas en page 6 dans le résultat de fonctionnement reporté et pourquoi on le retrouve directement sur une rubrique «excédents de fonds capitalisés des recettes d'investissement» et pas au virement de la section de fonctionnement, en rubrique 021.

M. DECOBERT :
C'est peu fréquent mais je vous remercie de votre question. J'ai omis de souligner une particularité de ce projet de budget 2012…

M. HEROUARD :
Cela ne répond pas à ma question.

M. DECOBERT :
Mais c'est ma réponse… Votre question me donne l'occasion de dire qu'effectivement le résultat de l'année 2011 se traduit par un excèdent de 2 131 000€ en fonctionnement et de 4 205 000€ en investissement. Compte tenu du plan d'investissement ambitieux que nous présentons, nous avons décidé d'utiliser l'ensemble de cet excédent – soit l'excédent des recettes par rapport aux dépenses de 2011 - par anticipation. Nous avons inscrit la totalité de cette somme, environ 6 300 000€, pour financer ces investissements. Vous retrouverez donc ces 2 excédents en recettes de la section d'investissement. C'est le résultat du compte administratif 2011 que nous n'avons pas encore voté mais que nous reprenons par anticipation et que nous affectons pour financer les investissements. Vous retrouvez ainsi ces 2 sommes en recettes de la section d'investissement.

M. HEROUARD :
Cela veut dire que 2 131 000€ de fonctionnement passe en recettes d'investissement ?

M. Le Maire :
Techniquement, c'est un résultat du compte administratif que l'on reporte par anticipation. On connait les chiffres. Il y a un résultat de 2 131 000€ en fonctionnement et de 4 205 000€ en

investissement. Nous avons décidé de regrouper l'ensemble de ces résultats du compte administratif sous notre budget d'investissement 2012.

M. HEROUARD :
C'est possible ?

M. Le Maire :
Oui, c'est un choix. Nous l'assumons parfaitement.

M. HEROUARD :
D'un point de vue technique, vous pouvez prendre des excédents des sections de fonctionnement et d'investissement, puis les basculer de cette façon ?

M. Le Maire :
Nous le faisons à chaque budget ! Comment alimente-t-on le budget d'investissement ? D'une, par l'autofinancement qu'on arrive à dégager sur le budget de fonctionnement. Puis par des recettes d'investissement et l'emprunt. C'est notre choix depuis des années. Je comprends que vous demandiez des explications. Mais cela n'est pas un élément nouveau. C'est une pratique habituelle que d'utiliser le résultat du compte administratif pour alimenter prioritairement nos besoins d'investissement des années qui suivent.

M. DECOBERT :
Ce résultat est une reprise par anticipation. Le compte administratif n'est pas encore voté, il doit l'être avant le 30 juin. Habituellement, nous ne reprenions pas par anticipation son résultat. Nous votions le compte administratif puis une décision prévoyait l'affectation de son résultat, à hauteur de tant en fonctionnement, et de tant en investissement. Or cette année, comme nous l'avons déjà fait l'an dernier, nous reprenons le résultat par anticipation. Nous avons décidé de l'affecter en totalité au financement de nos investissements plutôt que d'emprunter. Avec le compte administratif, nous acterons de manière plus officielle cette répartition.

M. Le Maire :
La parole à Catherine SIRE-SABADO.

Mme SIRE-SABADO :
Concernant la subvention de la CAEE au titre du fonds de concours, vous dites que 467 000€ ont été versés durant 2 années consécutives. Cela signifie qu'elle ne sera plus versée maintenant ?

M. Le Maire :
Nous inscrivons cette année les fonds de concours de 2011. Les fonds de 2012 sont actuellement en discussion au niveau de la Communauté d'agglomération. Tant que le budget communautaire n'aura pas été voté, je ne peux pas en dire plus.

Mme SIRE-SABADO :
Plus en détail, vous parlez de 50 000€ de crédits pour des façades. De quoi s'agit-il ?

M. DECOBERT :
Oui, ces crédits sont inscrits pour des réhabilitations de façades, pour accompagner des copropriétés dans les ravalements.

Mme SIRE-SABADO :

Dans le cadre d'une OPAH ?

M. Le Maire :
Non, c'est distinct de l'OPAH. Cela concerne les travaux d'office, pour les copropriétés défaillantes.

M. DECOBERT :
Cette somme nous permet de faire les travaux d'office. Nous les récupérons ensuite éventuellement sur les copropriétés.

M. Le Maire :
La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :
En page 20, en section de fonctionnement, dans le détail des dépenses, nous avons en poste 6531, 177 000€ d'indemnités, qui je pense sont les indemnités tout à fait justifiées et légales versées au Maire et aux Adjoints. Pourriez-vous nous préciser le montant unitaire, si vous vous en souvenez? Puis 2 lignes plus loin, en rubrique 6533, nous avons des cotisations de retraite pour environ 3 000€. Pourriez-vous nous préciser s'il s'agit de retraite pour ces mêmes élus, et s'il s'agit bien, comme je le crois, d'une retraite par capitalisation ?

M. Le Maire :
Effectivement, ce sont les indemnités des élus. Je n'ai pas les montants exacts sous les yeux mais ce sont des données publiques. Nous vous communiquerons les délibérations que nous avons adoptées au sein de ce Conseil et qui fixent l'indemnité du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués. Ensuite, pour l'ensemble des élus de France, est ouverte la possibilité de cotiser à une caisse de retraite des élus. Je ne sais pas de manière individuelle ce que chacun a fait. Pour ma part, j'ai utilisé ce dispositif. Dans ce cadre, il y a un complément de cotisation de la collectivité, dans le cadre d'une retraite par capitalisation.

M. HEROUARD :
En page 21, le total des dépenses de gestion de services s'élève à 21 750 000€. Il représente les rubriques 11, 12 et 65. C'est une réalité factuelle. Par contre, il est question des rubriques 014 et 656. Or je ne les ai pas trouvées, je ne sais pas ce qu'elles représentent. N'est pas non plus précisé que le chapitre 73 fait partie de ce total : est-ce normal ?

M. DECOBERT :
La rubrique 014 correspond aux atténuations de produits.

M. HEROUARD :
Vous n'en avez pas.

M. DECOBERT :
Exactement. La rubrique 656 est un sous-compte du compte 65 intitulé « Autres charges de gestion courante ». Cela comprend aussi bien les indemnités dont vous venez de parler que le service d'incendie, les indemnités de logement aux instituteurs etc. A partir du moment où il n'y en a pas, cela n'y figure pas.

M. HEROUARD :
Pourquoi ne figure pas le 73 : est-ce pour rester discret ?

M. DECOBERT :
Il s'agit d'un compte de produits.

M. HEROUARD :
Qui correspond à des impôts et taxes ?

M. DECOBERT :
Il correspond au nouveau fonds de solidarité intercommunale. On peut y être à la fois contributeur et bénéficiaire en fonction de différents critères.

M. Le Maire :
C'est la ligne pour laquelle nous nous sommes inquiétés en décembre lorsque vos amis voulaient rendre le territoire d'Est Ensemble contributeur de ce fonds à hauteur de 5 Millions€... Heureusement, le Sénat - et sa nouvelle majorité - a remis un peu de sagesse dans tout cela !

M. HEROUARD :
Une prochaine fois, vous pourriez le rajouter puisqu'il est renseigné. Cela nous permettrait de retrouver nos petits.

M. DECOBERT :
Ce n'est pas un poste de dépenses des services. Il s'agit d'une contribution fiscale de la ville en fonction de différents critères. Nous ne l'avons pas mis parce que la comptabilité M14, s'appliquant aux communes, ne prévoit pas que ce compte y figure.

M. HEROUARD :
Excusez-moi, mais dans les 21 757 524,45€, les 15 000€ y sont bien... Ce n'est pas grave.

M. Le Maire :
Si ce n'est pas grave, c'est parfait !

Y a-t-il d'autres observations ? Non, nous allons donc passer au vote.

Il est nécessaire que je rappelle 2 points essentiels concernant cette délibération. D'une part, nous avons l'obligation de préciser clairement qu'en adoptant ce budget, nous actons d'une somme de 40 000€ consacrée au financement de la prime d'assiduité et d'implication que nous avons mise en œuvre à travers la réforme du régime indemnitaire. D'autre part, dans sa complexité, le Code général des collectivités territoriales impose un vote par chapitre, mais que nous pouvons voter globalement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°72/2010 en date du 27 septembre 2010 relative à la nouvelle architecture du régime indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2012/14 en date du 6 mars 2012 relative au Débat d'orientation budgétaire ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 22 mars 2012 ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2012 examinées par le Conseil municipal le 6 mars 2012;

Considérant que les dispositions de la M14 prévoient la possibilité pour la commune de procéder à une reprise anticipée des résultats et de les intégrer à son Budget primitif, en même temps que les restes à réaliser de 2011 ;

Considérant la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2011 visés par le comptable public ;

Considérant la fiche de calcul des résultats de clôture 2011 visée par le comptable public ;

Considérant l'état des restes à réaliser de 93 562.60€ en recettes et de 1 122 945.62€ en dépenses,

Considérant que ces documents font apparaître un excédent de 2 131 095.95€ en fonctionnement et de 4 205 204.07€ en investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 29
Pour : 27
Contre: 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)
Abstention: 4 (R. SCIALOM, M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter l'équilibre général du Budget primitif 2012 tel que mentionné ci-dessous :**

	Fonctionnement	*Investissement*	TOTAL
Recettes	**23 511 969,05**	**17 629 171,62**	**41 141 140,67**
Dépenses	**23 511 969,05**	**17 629 171,62**	**41 141 140,67**

- **D'acter du montant de 40 000€ consacré à la prime d'assiduité et d'implication, charges patronales comprises ;**

- **De voter le Budget primitif 2012 par chapitre tel que mentionné ci-dessous, en intégrant les restes à réaliser de 2011 et en reprenant de manière anticipée les résultats :**

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	**Libellé**	**BP 2012**
011	Charges à caractère général	6 651 253.45€
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 843 242€
65	Autres charges de gestion courante	2 248 029€
73	Prélèvement – Fonds de péréquation des recettes fiscales	15 000€
66	Charges Financières	325 536€
67	Charges exceptionnelles	19 700€
023	Virement à la section d'investissement	727 764,60€

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	681 444€
TOTAL	**Total dépenses de fonctionnement**	**23 511 969,05€**

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2012
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 672 366,05€
73	Impôts et taxes	13 737 394€
74	Dotations, subventions et participations	6 681 709€
75	Autres produits de gestion courante	345 500€
013	Atténuation de charges	75 000€
TOTAL	**Total recettes de fonctionnement**	**23 511 969,05€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres	Libellé	BP 2012
16	Emprunts et dettes assimilées	5 087 000€
20	Immobilisations incorporelles	256 541.13€
204	Subventions d'équipement versées	327 407,23€
21	Immobilisations corporelles	11 958 223.26€
TOTAL	**Total des dépenses d'Investissement**	**17 629 171,62€**

Recettes

Chapitres	Libellé	BP 2012
10	Dotations, fonds divers et réserves	748 256€
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 131 095,95€
13	Subventions d'investissement	1 414 043,60€
16	Emprunts et dettes assimilées	1 577 667,40€
024	Produit des cessions	6 138 696€
040	Opération d'ordre de transfert entre section	681 444€
021	Virement de la section de fonctionnement	727 764,60€
001	Résultat anticipé	4 205 204,07€
TOTAL	**Total recettes d'investissement**	**17 629 171,62€**

■■■

2012/22. FINANCES LOCALES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS RECEVANT PLUS DE 23 000€

Rapporteur : Martine LEGRAND

Comme chaque année, il convient de définir les montants des subventions qui seront allouées aux associations et au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le tableau ci-dessous indique les montants de ces subventions qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes.

En outre, il retrace, dans une colonne supplémentaire, la part des subventions prévue pour, d'une part, des projets spécifiques n'ayant pas vocation à être reconduits au-delà de 2012, et d'autre part, pour des fonds de réserve.

Il est précisé que les subventions qui étaient versées par la Ville en 2011 et qui, en 2012, sont attribuées par la CAEE, ne figurent pas dans ce tableau.

Gestionnaire	Association / Etablissement Public	BP 2012	Projets spécifiques / fonds de réserve 2012	Total BP 2012 + projets spécifiques
CCAS	CCAS	969 340		969 340
		969 340		**969 340**

Gestionnaire	Association / Etablissement Public	BP 2012	Projets spécifiques / fonds de réserve 2012	Total BP 2012 + projets spécifiques
Culture	Ateliers EST	10 000		10 000
Culture	Cie 37/40	1 000		1 000
Culture	Cie du pied d'Estale	500		500
Culture	Club photo	300		300
Culture	Densité 93		1 000	1 000
Culture	3/12ème Ecole de Musique du Pré	72 000		72 000
Culture	Image in Air	1 000		1 000
Culture	IMLA	1 000		1 000
Culture	La rutile	2 300		2 300
Culture	La voie de la lune		500	500
Culture	Les Anges du Boulevard	500		500
Culture	Rezoest : les ateliers du Pré		2 000	2 000
Culture	Mystère bouffe	2 000		2 000
		90 600	**3 500**	**94 100**

Gestionnaire	Association / Etablissement Public	BP 2012	Projets spécifiques / fonds de réserve 2012	Total BP 2012 + projets spécifiques
JEUNESSE	Mission Locale de la Lyr		50 000	50 000
			50 000	**50 000**

Gestionnaire	Association / Etablissement Public	BP 2012	Projets spécifiques / fonds de réserve 2012	Total BP 2012 + projets spécifiques
Pol Ville	AADEF Adulte Relais	4 500		4 500
Pol Ville	Fonds de réserve CUCS		17947	17 947
		4500	**17 947**	**22 447**

Gestionnaire	Association / Etablissement Public	BP 2012	Projets spécifiques / fonds de réserve 2012	Total BP 2012 + projets spécifiques
PTE ENF	Les Ouistitis	34 000		34 000
		34 000		**34 000**

Gestionnaire	Association / Etablissement Public	BP 2012	Projets spécifiques / fonds de réserve 2012	Total BP 2012 + projets spécifiques
SCOL	Collège JJ Rousseau	5 200	2 000	7 200
SCOL	Crédits pédagogiques des classes de maternelles	4 600		4 600
SCOL	Crédits pédagogiques des classes primaires	7 600		7 600
SCOL	Ecole Saint-Joseph	92 300		92 300
SCOL	FCPE collège	700		700
SCOL	FCPE primaire	700		700
SCOL	Fonds de réserve collège		350	350
SCOL	Les Petits Prodiges	500		500
SCOL	Lycée Paul Robert	450		450
SCOL	Prévention routière	160	290	450
		112 210	**2 640**	**114 850**

Gestionnaire	Association / Etablissement Public	BP 2012	Projets spécifiques / fonds de réserve 2012	Total BP 2012 + projets spécifiques
Sport	BJ PSG	800		800
Sport	EPPG	154 102		154 102
Sport	ESGL	9 000		9 000
Sport	Évènement	320		320
Sport	Forme et Culture Physique au Pré	6 000		6 000
Sport	La Boule Gervaisienne	1 000		1 000
Sport	Lilas Pré Hand	7 700		7 700
Sport	Rugby PSG	5 000		5 000
		183 922		**183 922**

Gestionnaire	Association / Etablissement Public	BP 2012	Projets spécifiques / fonds de réserve 2012	Total BP 2012 + projets spécifiques
Vie Asso	ABSTO Tizi Ouzou	320		320
Vie Asso	ACAP	3 000		3 000
Vie Asso	ADT Le Pré Les Lilas	120		120
Vie Asso	AGOP	700		700

Vie Asso	AIDES 93	250		250
Vie Asso	Amicale Babylone	4 500		4 500
Vie Asso	Amicale Deltéral	400		400
Vie Asso	Amicale Gaufrette	300		300
Vie Asso	Amicale La Rabelaisienne	600		600
Vie Asso	Amicale Péri-Joineau	200		200
Vie Asso	Amicale de défense des locataires Pierre et Lumières	200		200
Vie Asso	Août secours Alimentaire	1 000		1 000
Vie Asso	Association des Directeurs Généraux du 93	150		150
Vie Asso	Association des Riverains du Haut du Pré		4 000	4 000
Vie Asso	Association des locataires 21/23/25, Avenue du Belvédère	80		80
Vie Asso	Averroès	9 000		9 000
Vie Asso	Bel Matador	320		320
Vie Asso	Comité de Jumelage	8 000		8 000
Vie Asso	COS	77 840		77 840
Vie Asso	Ekhal Chlomo	5 000		5 000
Vie Asso	El Condor	400		400
Vie Asso	Emmaüs Fonctionnement	3 000		3 000
Vie Asso	FNACA	300		300
Vie Asso	Fonds de réserve Associatif		1 000	1 000
Vie Asso	Hôtel social du 93	500		500
Vie Asso	La Croix rouge	1 700		1 700
Vie Asso	La Marmite Sauvage	250		250
Vie Asso	La Paille & le Mil	1 050		1 050
Vie Asso	Les Petits frères des pauvres	1 500	400	1 900
Vie Asso	Les Restos du Cœur	2 000		2 000
Vie Asso	L'Oiseau Lyre	800	2 000	2 800

Gestionnaire	**Association / Etablissement Public**	**BP 2012**	**Projets spécifiques / fonds de réserve 2012**	**Total BP 2012 + projets spécifiques**
Vie Asso	Mouvement Chrétien des Retraités	80		80
Vie Asso	Réseau Océane	250		250
Vie Asso	SAS 93	1 000		1 000
Vie Asso	UMASSAC	300		300
Vie Asso	UNC	1 500	3 000	4 500
Vie Asso	West Indizz Vibration	360		360
Vie Asso	Zen 7 boulevard	200		200
		127 170	**10 400**	**137 570**

	Total général	**1 521 742**	**84 487**	**1 606 229**

Dans le cadre du fonds de réserve du CUCS (17 947€), il est prévu d'accorder, sous réserve de validation par le comité de pilotage du CUCS, à :

- Association Départementale d'Information sur le Logement du 93 : 2 200€
- Association Pour les Equipements Sociaux : 1 700€
- Pact Arim 93 : 4 000€
- Cinémas 93 : 500€
- AADEF Médiation : 4 500€
- SOS Victimes 93 : 350€
- Emmaüs : 4 000€
- La Rabelaisienne : 200€
- Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs : 497€

En complément des fonds de réserve CUCS, dans le cadre du transfert des compétences à la Communauté d'agglomération, les actions qui concernent le maintien d'une permanence juridique dispensée par le Conseil départemental d'accès au droit (2 500€) ainsi que les actions relatives à l'emploi et portées par le PLIE Mode d'Emploi (2 218€) et Initiative 93 (507€), qui étaient jusqu'alors supportées par des subventions de la Ville, sont transférées à la CAEE et financées par celle-ci.

Par ailleurs, la Ville a l'obligation de conclure une convention avec chaque association bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000€.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? La parole à Mariama LESCURE.

Mme LESCURE :
Tout d'abord, nous demandons un vote séparé pour la subvention attribuée à l'école Saint-Joseph. Nous souhaitons en effet que cette subvention soit examinée de manière différente des autres. D'autre part, serait-il possible d'en savoir plus sur les conditions de transfert de l'école de Musique et les difficultés que pose un tel transfert pour une association. Ma question est tout à fait curieuse, n'y voyez rien de plus. Enfin, j'ai été questionnée pour l'organisation d'une commission Jeunesse avant un Conseil municipal. Je pense que cela aurait pu être fait ce soir... Mais j'ai bien noté que je pouvais faire des propositions de date pour début avril. Je rappelle mon souhait d'y voir abordés le sujet des centres de loisirs, compte-tenu des discussions que nous avons eues au sein du Conseil, et un bilan des actions envers la jeunesse. Certaines ont été présentées lors de la Commission sociale ou en Conseil d'administration du CCAS. Mais je pense que cela serait bien de le refaire dans ce cadre.

M. Le Maire :
Pour l'exercice de style de ce soir, je vais vous proposer un vote sur l'ensemble du tableau à l'exception de la subvention accordée à l'école Saint-Joseph, et un vote sur cette subvention.

Concernant l'école de musique, si vous en êtes d'accord, j'y reviendrai lorsque nous aborderons les conventions de mise à disposition puisqu'il y a effectivement une particularité dans ce cas.

S'agissant de votre demande de renseignements sur notamment les centres de loisirs et le CUCS au sein d'une commission municipale, nous sommes naturellement à votre disposition pour y répondre. Cela étant, nous en revenons toujours au rôle de ces commissions. Je ne vois aucune

difficulté à ce qu'on y échange. Mais, à minima sur la question des centres de loisirs, c'est un débat « Politique » à mon sens, cette question préoccupe bon nombre de nos concitoyens, le débat doit exister mais pas seulement dans les commissions. Les cahiers des charges ont déjà été communiqués. Je n'ai aucune réserve sur le fait de vous donner les informations nécessaires.

Mme LESCURE :
Nous les avons demandés depuis 15 jours et nous ne l'avons toujours pas.

M. Le Maire :
Vous les avez demandés, certains de nos concitoyens aussi. Ce sont des documents publics. Il n'y a vraiment aucun problème à les transmettre. Nous n'en aurions pas le droit. Mais franchement, je pense que cela serait tout à fait contre-productif pour le débat qui s'est installé sur ce sujet.

Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je vais donc soumettre cette délibération au vote. Nous nous prononcerons d'abord sur l'ensemble du tableau hors la subvention accordée à l'école Saint-Joseph, puis sur celle-ci.

Par ailleurs, je précise que ne prendront pas part au vote : Nicole REGNIER et Martine LEGRAND au titre de la Mission locale, Martine BAUDAERT pour l'EPPG, Edgard ABERLE pour le Comité de jumelage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2122-21 et L 2313-1 ;

Vu l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi N°2000-231 en date du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret N°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2012/21 du 26 mars 2012 portant approbation du Budget primitif 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Culture, Vie associative et Démocratie locale en date du 13 mars 2012 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la vie associative locale par l'attribution de subventions annuelles ;

Considérant que les montants proposés des subventions aux associations constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ainsi que de la validation par la commission ad hoc ;

Considérant l'obligation de conventionnement avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour l'ensemble des associations sauf l'association Ecole Saint Joseph

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Abstention : 1 (R. SCIALOM)
4 NPPV (E. ABERLE, M. BAUDAERT, N. REGNIER, M. LEGRAND)

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

Pour l'association Ecole Saint-Joseph

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 25
Contre : 7 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J-M. ROBINET, M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)
Abstention : 1 (R. SCIALOM)

A LA MAJORITE, après un vote à main levée :

DECIDE :

- **D'accorder les subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la Commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité.** Ceci concerne notamment les subventions identifiées en tant que fonds de réserve ou en tant que projets particuliers avant qu'un versement n'intervienne.

- **De conclure une convention avec chaque organisme percevant une subvention supérieure à 23 000€.**

  Pour l'exercice 2012, ce conventionnement concerne les organismes suivants :
  - Ecole de Musique du Pré (pour 3 mois) : 72 000€,
  - EPPG : 154 102€,
  - COS : 77 840€,
  - Mission Locale de la Lyr : 50 000€,
  - Les Ouistitis : 34 000€,
  - Ecole Saint Joseph : 92 300€ ;

- **D'accorder au CCAS une subvention d'un montant de 969 340€ ;**

- **D'inscrire les dépenses au budget de la Ville au titre de 2012.**

■■■

2012/23. FINANCES LOCALES - PROGRAMMATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) 2012

Rapporteur : Anna ANGELI

La ville du Pré Saint-Gervais est signataire avec l'Etat d'un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), en vigueur depuis 2007. Ce CUCS a pour objet de réduire les inégalités de territoire.

Dans ce cadre, un financement annuel de 89 251€ est attribué par l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Ce financement est maintenu au titre de l'année 2012.

De plus, à la demande de la Préfecture et dans un souci de simplification administrative, la subvention correspondante au fonctionnement de l'atelier santé ville de 15 000€ est désormais intégrée à la programmation CUCS.

Après le comité technique du 13 janvier 2012 et le comité de pilotage du 7 février 2012 réunissant notamment les services concernés de la Préfecture, la programmation déterminant la répartition des subventions est arrêtée selon le tableau ci-dessous.

Les actions relevant de la compétence emploi, et, l'action relative aux permanences juridiques sont présentées pour information, celles-ci ayant été transférées à la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Ces actions sont financées de la façon suivante :

PROGRAMMATION 2012 FINANCEE PAR LA CAEE							
PROGRAMMATION 2012 Contrat urbain de cohésion sociale		Porteurs de projets	Coût Total	Contribution de la CAEE aux différents dispositifs	Subventions attribuées par l'Etat à la CAEE au titre du CUCS	Subventions attribuées par l'Etat aux associations au titre du CUCS	Autres contributions et subventions demandées
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
1	*Stage théorique BAFA*	*Mairie*	4 100	2 100	2 000		
2	*Permanence "création d'entreprise"*	*Initiative 93*	2 536	507		2 029	
3	*Chantier école espaces verts*	*PLIE Mode d'Emploi*	58 963	2 218		2 220	54 525
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE							
4	*Permanences Juridiques*	*CAEE-CDAD*	5 000	2 500		2 500	
TOTAUX			70 599	7 325	2 000	6 749	54 525

Sur les 30 actions présentées, 24 vont obtenir un financement au titre du CUCS 2012. 14 sont portées par 13 associations différentes, 6 émanent des services municipaux et 4 du CCAS.

3 actions nouvelles font leur apparition :

- Le chantier école espaces verts porté par le PLIE mode d'emploi,
- L'action collège au cinéma portée par Cinéma 93,
- Le Club Coup de Pouce porté par le Programme de Réussite Educative.

La Ville contribue au financement des actions ainsi listées dans ce tableau à hauteur de 81 107€.

Tous ces financements sont maintenus jusqu'en 2014. Pour savoir ce qu'il se passera ensuite, nous attendons les échéances importantes de cette année et, je l'espère, une grande réforme de la politique de la ville. Par ailleurs, suite aux interventions de ce soir, je voulais dire que j'étais tout à fait d'accord et à votre disposition pour présenter un bilan des actions portées par nos services dans le cadre du CUCS, et qui ont un impact réel sur une grande partie de la population.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :
En commission j'avais signalé une coquille. Elle est toujours présente. Elle concerne le chiffre 63 au lieu de 36, dans le tableau en page 10. Quitte à voter, autant voter des choses exactes.

Mme ANGELI :
C'est exact. Il s'agit de 63 au lieu de 36.

M. Le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Sous réserve donc de la correction de ce point, je soumets cette délibération au vote.

Vu la loi N°2003-710 en date du 1er aout 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine :

Vu la circulaire en date du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ;

Vu la circulaire de la délégation interministérielle à la ville en date du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des CUCS ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°82-2006 en date du 18 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le CUCS ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2012/21 en date du 26 mars 2012 relative à l'attribution des subventions aux associations et au CCAS et conventionnement avec les associations recevant plus de 23 000€ ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération en matière de la politique de la ville ;

Vu la notification du Préfet de Seine Saint-Denis en date du 19 janvier 2007 attribuant à la commune du Pré Saint-Gervais une dotation annuelle de 98 000€ sur des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) ;

Vu la signature du CUCS le 6 avril 2007 entre le commune du Pré Saint-Gervais et l'Etat ;

Vu le comité technique du 13 janvier 2012 et le comité de pilotage stratégique du 7 février 2012 réunissant notamment les services concernés de la Préfecture et de la ville ;

Considérant la volonté de la ville du Pré Saint-Gervais de s'impliquer en faveur de la cohésion sociale via le Contrat urbain de cohésion sociale ;

Considérant que la dotation de l'Etat au titre du CUCS 2012 est de 113 000€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De valider la programmation CUCS 2012 telle que présentée dans le tableau suivant :**

PROGRAMMATION 2012 FINANCEE PAR LA COMMUNE							
PROGRAMMATION 2012 Contrat urbain de cohésion sociale		Porteurs de projets	Coût Total	Contribution de la Ville aux différents dispositifs	Subventions attribuées par l'Etat à la commune / CCAS au titre du CUCS	Subventions attribuées par l'Etat aux associations au titre du CUCS	Autres contributions et subventions demandées
HABITAT ET CADRE DE VIE							
1	*Permanence droit du logement*	*ADIL93*	6 600	2 200		4 400	/
2	*Permanence Pact'Arim*	*Pact'Arim 93*	9 910	4 000		4 600	1 310
3	*"Chantiers éducatifs plantations"*	*APES*	16 500	1 700		2 800	12 000
4	*Permanence prévention du surendettement*	*Léo Lagrange*	4 676	497		4 029	150
EDUCATION							
5	*Collège au cinéma*	*Cinéma93*	4 130	500		1 000	2 630
6	*Atelier «Créartist »*	*EMMAUS*	23 945	1 000		3 500	19 445
11	*Découverte de la pratique musicale en centre de loisirs*	*EMGM*	4 100	1 000		2 100	1 000
12	*Atelier d'insertion sociale pour Adultes*	*Averroes*	14 600	4 200		2 900	7 500
13	*Championnat "ligue foot five"*	*La Rabelaisienne*	12 740	200		2 620	9 920
PROGRAMMATION 2012 Contrat urbain de cohésion sociale		Porteurs de projets	Coût Total	Contribution de la Ville aux différents dispositifs	Subventions attribuées par l'Etat à la commune / CCAS au titre du CUCS	Subventions attribuées par l'Etat aux associations au titre du CUCS	Autres contributions et subventions demandées
14	*Atelier « cyber espace »*	*EMMAUS*	95 499	3 000		6 000	86 499
PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE							
15	*Permanence de médiation familiale*	*AADEF médiation*	12 000	4 500		7 500	
16	*Permanences SOS Victimes 93*	*SOS victimes 93*	1 550	350		1 200	

SANTE					
MAITRISE D'ŒUVRE					
TOTAUX	341 612	81 107	61 602	42 649	156 254

- **De demander à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances des subventions d'un montant total de 61 602€ au titre de la programmation CUCS 2012 (colonne 5)**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :**
  - **Signer le Tableau de Programmation 2012 du CUCS, y compris les actions financées par la CAEE, et tous les documents afférents ;**
  - **Signer les conventions et avenants afférents aux demandes de subventions susvisées ;**
  - **Verser aux associations les subventions municipales liées au fond de réserve CUCS (Association Départementale d'Information sur le Logement du 93, Association Pour les Equipements Sociaux, Pact Arim 93, Cinémas 93, AADEF Médiation, SOS Victimes 93, Emmaüs, La Rabelaisienne, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs) ;**
  - **Signer tout document en rapport avec les différents projets ;**

- **D'inscrire au budget de la Commune les recettes et les dépenses correspondantes.**

■■■

2012/24. FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi de finances pour 2011 a procédé à la refonte des dotations d'équipement en créant notamment, la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la Dotation globale d'équipement et de la Dotation de développement rural (DDR). Cette dotation est maintenue pour l'année 2012.

La Commune pourrait bénéficier de la DETR 2012 pour la réalisation d'opérations correspondant en priorité aux critères suivants :

- Le délai d'exécution du projet ne doit pas excéder 3 ans ;
- Des projets ayant pour objet le développement durable et la protection de l'environnement ;
- Des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique.

Les projets de la Ville éligibles à cette subvention sont les suivants :

Lieu	Description des opérations	Montant estimatif prévisionnel HT
Ecoles Jaurès et Brossolette	Installation de doubles vitrages dans le groupe scolaire	386 254€ HT
Rue Gabriel Péri	Aménagement d'une Maison des Assistant(e)s Maternel(le)s	122 000€ HT

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? La parole est à Raphaël SCIALOM, puis à Catherine SIRE-SABADO.

M. SCIALOM :
J'ai un trou de mémoire. N'avons-nous pas déjà voté sur l'installation du double-vitrage dans le groupe scolaire et l'aménagement d'une MAM?

M. Le Maire :
Concernant les fenêtres, nous sommes dans de le cadre d'inscriptions pluriannuelles. Concernant l'aménagement d'une MAM, il s'agit d'un projet à venir avec la prochaine ouverture d'un nouveau lieu dans le quartier Gabriel Péri.

Mme SIRE-SABADO :
S'agissant de changer les fenêtres des écoles primaires, je ferai cette remarque : enfin !

M. Le Maire :
Nous avions déjà réalisé quelques étapes.

Mme SIRE-SABADO :
Certes, mais de mémoire, cette demande était celle de la FCPE il y a maintenant 11 ans, au moment de la réflexion sur la reprise des façades des écoles et des fenêtres. On nous avait alors dit qu'on ne pouvait pas mettre de double-vitrage parce que les Bâtiments de France s'y opposaient.

M. Le Maire :
Le débat est toujours le même avec l'architecte des Bâtiments de France. Ensuite, nous avons fait des inscriptions pluriannuelles. Très clairement, je le dis et je l'assume, c'était aussi une question de choix budgétaires d'année en année.

Mme SIRE-SABADO :
Mais on nous avait objecté que les Bâtiments de France interdisaient le double-vitrage.

M. Le Maire :
C'était le cas. Nous avons réussi à dépasser ce point.

Mme SIRE-SABADO :
Les Bâtiments de France évoluent donc…

Mme ANGELI :
En tant qu'ancienne parent d'élève de cette école à cette époque, je me souviens aussi de ce débat. En fait, le 1er étage a été fait. Puis il y a eu des complications techniques dues à un encadrement différent entre les 2ème et 3ème étages. Cela posait des difficultés aux services techniques. Donc tous les temps d'échanges et de négociations avec les Bâtiments de France ont fait que cela a traîné. Là, c'est budgété : le 2ème étage des écoles Jaurès et Brossolette, puis le 3ème étage l'année suivante. Mais durant toute cette période, il y a eu des interventions ponctuelles sur les questions de bruit, de froid etc.

M. Le Maire :
Que l'on s'entende bien, je ne condamne pas les Bâtiments de France. Je ne fais que rappeler la puissance publique qui est la leur et qui nous a plombé des réhabilitations ô combien attendues par la population, comme celle des briques rouges par exemple. Il a été alors difficile d'obtenir les accords des architectes des Bâtiments de France.
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Vu la circulaire N°COT/B/11/29511/C du Ministère de l'Intérieur relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 22 mars 2012 ;

Considérant que la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement et de la Dotation de développement rural (DDR) ;

Considérant que la DETR a pour objectif de financer la réalisation de projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ;

Considérant que la Ville est éligible à la DETR 2012 au titre des projets suivants : changement des fenêtres des écoles primaires Jaurès et Brossolette ; aménagement de locaux pour le regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De solliciter la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, pour une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2012 pour les projets suivants :**
  - **Changement des fenêtres des écoles primaires Jaurès et Brossolette pour un montant estimé de 386 254€ HT,**
  - **Aménagement d'une Maison des Assistant(e)s Maternel(le)s pour un montant estimé de 122 000€ HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette subvention.**

...

2012/25. FINANCES LOCALES - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT RELATIF A L'INSTALLATION DU DOUBLE-VITRAGE AU GROUPE SCOLAIRE JAURES-BROSSOLETTE

Rapporteur : Anna ANGELI

Cette délibération est complémentaire de la précédente.

La Ville souhaite procéder à l'installation du double-vitrage au sein du groupe scolaire Jaurès-Brossolette. Les travaux envisagés consistent à remplacer les fenêtres du 1er et du 2ème étage de ces écoles par un système de double-vitrage afin d'améliorer les performances énergétiques et le confort thermique de ces bâtiments.

Afin d'étaler le financement de cette opération, il est proposé d'effectuer les travaux sur 2 ans, et de voter une autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP).

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2012/21 en date du 26 mars 2012 relative à l'adoption du Budget primitif 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 22 mars 2012 ;

Considérant que la Commune a le projet d'installer du double-vitrage au sein du groupe scolaire Jaurès-Brossolette ;

Considérant qu'il est proposé d'effectuer les travaux sur 2 ans, et de voter une autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP), afin d'étaler le financement de cette opération ;

Considérant que le montant de l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération et qu'elle peut être révisée ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour l'opération concernée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De voter, pour l'installation du double-vitrage au groupe scolaire Jaurès Brossolette, une autorisation de programme d'un montant d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) de 10 000€ HT et d'un montant de travaux de 376 254€ HT ;**
- **De voter la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :**

2012

AMO : 7 000€

Travaux : 188 127€

2013

AMO : 3 000€

Travaux : 188 127€

■■■

(Sortie définitive de Julien RENAULT à 20h38)

2012/26. FINANCES LOCALES - REVISION DES AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Par délibération en date du 28 mars 2011, le Conseil municipal procédait à l'ouverture d'autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation des squares communaux,
- Réhabilitation de l'axe Jaurès-Ferrer,
- Aménagement des combles du Pôle social,
- Réaménagement de l'Hôtel de Ville.

La procédure d'autorisations de programme / crédits de paiement permet à la commune de ne pas supporter sur un seul exercice l'intégralité des dépenses pluriannuelles, mais seulement celles à régler au cours de l'exercice.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour l'opération concernée.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisés par délibération en Conseil municipal. Il convient donc de mettre à jour les autorisations de programme approuvées lors du Conseil municipal du 28 mars 2011.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? La parole est à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :
Je souhaiterais faire une remarque préalable à notre vote. Lors des débats qui ont eu lieu sur notre ville au sujet de la réhabilitation de l'axe Jaurès Ferrer, et auxquels nous avons participé, il est arrivé en réunion publique que l'on nous indique que nous avions voté en faveur des crédits sur ce sujet et que donc nous étions forcément engagés à ne pas faire de critique par la suite sur la manière dont tout cela se mettait en place. Cela nous a donc rendus prudents. Par conséquent, sans avoir d'objection fondamentale sur l'ensemble de cette délibération, nous aurons un vote prudent puisqu'il faille que nous ayons un vote prudent pour pouvoir ensuite dire ce que nous pensons sur la manière dont les choses se passent, quand elles se passent.

M. Le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°94/2010 en date du 13 décembre 2010 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'axe Jaurès-Ferrer au groupement HYL-BERIM ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°15/2011 en date du 28 mars 2011 relative à la mise en place d'autorisations de programme – crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2012/21 en date du 26 mars 2012 relative à l'adoption du Budget primitif 2012 ;

Vu les décisions N°64/2011, N°163/2011, N°15/2012 relatives à l'aménagement des combles du Pôle social ;

Vu la décision N°32/2011 en date du 31 mars 2011 portant sur le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre concernant les réaménagements de l'Hôtel de Ville ;

Vu la décision N°86/2011 en date du 1er août 2011 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification et au réaménagement du square Henri Sellier et des espaces verts du stade Léo Lagrange ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 22 mars 2012 ;

Considérant que des autorisations de programme – crédits de paiement ont été votés par le Conseil municipal le 28 mars 2011 pour les opérations suivantes, à savoir :

- réhabilitation des squares communaux,
- réaménagement de l'Hôtel de Ville,
- aménagement des combles du Pôle social,
- rénovation de l'axe Jaurès-Ferrer ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement susvisés en fonction de l'avancée desdites opérations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Abstention: 6 (D. HEROUARD, C. FRELAND, R. SCIALOM, M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :**
  - **Réhabilitation des squares communaux (Sellier, Pépin, Lagrange, Moulin, Faidherbe) : 200 669€ HT de maîtrise d'œuvre (MOE) et 1 917 258€ HT de travaux**

    2011 MOE : 15 750€ HT
    Travaux : 0€

    2012 MOE : 184 919€ HT
    Travaux : 939 365€ HT

    2013 MOE : 0€
    Travaux : 977 893€ HT

  - **Réhabilitation de l'axe Jaurès-Ferrer: 183 973€ HT de maîtrise d'œuvre et 1 915 000€ HT de travaux**

    2011 MOE : 50 195€ HT
    Travaux : 0€ HT

    2012 MOE : 33 445€ HT
    Travaux : 347 000€ HT

    2015 MOE : 100 333€ HT

    2016 Travaux : 784 000€ HT

    2017 Travaux : 784 000€ HT

  - **Aménagement des combles du Pôle social : 24 699€ HT de maîtrise d'œuvre et 200 281€ HT de travaux**

    2011 MOE : 13 598€ HT

Travaux : 0€ HT

2012 MOE : 11 101€ HT
Travaux : 200 281€ HT

- **Réaménagement de l'Hôtel de Ville: 159 500€ HT de maîtrise d'œuvre et 1 521 442€ HT de travaux**

2011 MOE : 30 059€ HT
Travaux : 0€ HT

2012 MOE : 116 899€ HT
Travaux : 1 186 994€ HT

2013 MOE : 12 542€ HT
Travaux : 334 448€ HT

- **De modifier, en conséquence, la délibération du Conseil municipal N°15/2011 en date du 28 mars 2011.**

■■■

2012/27. INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPAH- COPROPRIETES ENTRE L'ANAH, LA CAEE ET LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Ville du Pré Saint-Gervais, particulièrement concernée par la question de l'habitat indigne, a souhaité se doter de moyens efficaces de lutte contre ce phénomène. Dans cette optique, elle s'est inscrite dans le Programme départemental de lutte contre l'habitat indigne du Conseil général de Seine-Saint-Denis, lequel a permis la réalisation d'une étude diagnostic visant à cibler les copropriétés nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel incitatif, à savoir une Opération programmée d'aménagement de l'habitat pour les copropriétés (OPAH Copropriétés).

L'OPAH Copropriété

Cette procédure, initiée par les collectivités territoriales, implique un ensemble de partenaires dont l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), des organismes institutionnels tels que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les syndicats de copropriétaires.

Il s'agit d'une procédure opérationnelle spécifique destinée à élaborer et mettre en œuvre un programme d'intervention global et coordonné, afin de traiter les difficultés (financières, sociales, techniques) auxquelles sont confrontées les copropriétés.

Ainsi, outre la réalisation de travaux sur les parties communes et privatives de plusieurs immeubles identifiés, un ensemble d'actions portant sur différents champs peut être mis en œuvre :

- Information et formation des copropriétaires,
- Prévention ou traitement des impayés,
- Solvabilisation des copropriétaires.

L'objectif principal de « l'OPAH copropriété » est de rétablir le fonctionnement des syndicats de copropriétaires et de stopper les processus de dévalorisation et de dégradation à l'œuvre, afin de revaloriser la copropriété dans le marché local du logement.

Cette démarche privilégie le maintien du statut privé des immeubles soumis au régime de la copropriété. L'action des pouvoirs publics vise à conforter les syndicats de copropriétaires via la mise en place d'un suivi-animation renforcé, mobilisant des compétences spécifiques assurées en l'espèce par un opérateur dédié prestataire de la Communauté d'agglomération.

L'OPAH Copropriété du Pré Saint-Gervais

L'OPAH Copropriété du Pré Saint-Gervais s'est déroulée en 3 phases :

1- Le Diagnostic préalable.

2- L'étude pré-opérationnelle.

Lancée en 2009, elle a porté sur 13 copropriétés dégradées de la Ville et a permis d'identifier le nombre de copropriétés réellement en difficulté, de caractériser les désordres qu'elles rencontrent et d'élaborer un programme d'action individualisé.

L'étude a montré que 10 immeubles pouvaient être considérés comme des copropriétés dégradées et que le dispositif d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés dégradées était le plus adéquat pour favoriser le redressement de ces immeubles.

3- Une convention tripartite ANAH / CAEE / Ville

L'OPAH copropriété du Pré Saint-Gervais présente des spécificités liées aux caractéristiques des immeubles ciblés desquelles découlent les objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'assainissement de la situation financière des copropriétés,
- Une meilleure solvabilisation des propriétaires.

Ces objectifs sont définis au sein du projet de convention d'OPAH tripartite (CAEE/Ville/ANAH), présenté en annexe, qui formalise l'engagement des signataires tant en termes financiers qu'en termes d'investissement immatériel. Elle est conclue pour une durée de 5 ans

Le Conseil communautaire du 13 décembre 2011 a défini, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, les actions et opérations de lutte contre l'habitat indigne comme relevant de l'intérêt communautaire, de même que les futures actions ou opérations de lutte contre l'habitat indigne faisant l'objet de convention avec l'ANAH.

L'OPAH copropriétés du Pré Saint-Gervais s'inscrivant dans cette optique, le Conseil communautaire délibèrera le 13 avril prochain en vue d'approuver la convention d'OPAH entre la CAEE, la Ville et l'ANAH.

La signature de la convention d'OPAH par le Maire du Pré Saint-Gervais est en outre motivée par les intentions suivantes :

- La nécessaire coordination du pilotage stratégique de l'OPAH revenant à la fois à un élu de la CAEE, en sa qualité de Maître d'ouvrage de l'opération, et au Maire du Pré Saint-Gervais, en sa qualité d'élu local et d'initiateur de l'opération ;
- La nécessaire collaboration entre la Direction de l'habitat de la CAEE, assurant le pilotage technique de l'OPAH, et le service habitat de la Ville du Pré Saint-Gervais, pour la mise en œuvre de mesures liées à la lutte contre l'habitat indigne, et le CCAS, pour le repérage et le suivi des situations sociales difficiles, qui sont des objectifs de l'OPAH ;

- La mise en place d'une permanence sur le territoire communal permettant la réception du public par le prestataire, lieu pouvant être mis à disposition par la ville du Pré Saint-Gervais.

Cela ouvre des crédits d'état à destination de propriétés dégradées pour permettre d'accompagner la réhabilitation des lieux : soit en direction des syndics, soit en direction des propriétaires occupants, sous conditions de ressources, soit en direction des propriétaires bailleurs dès lors qu'ils s'engagent sur des loyers conventionnés sur une période de 9 ans.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L303-1, L321-1 et s et R321-1 et s;

Vu la circulaire en date du 7 juillet 1994 du ministère du Logement et du ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) concernant des ensembles immobiliers en copropriété ayant de graves difficultés sur les plans techniques, social et financier (OPAH copropriété) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble N°2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu les statuts de la CAEE ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 20 mars 2012 ;

Vu le projet de convention relative à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-Copropriétés dégradées de la ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que la ville du Pré Saint-Gervais souhaite se doter de moyens efficaces afin de lutter contre l'habitat indigne ;

Considérant que l'OPAH Copropriété est un dispositif opérationnel incitatif destiné à stopper le processus de dévalorisation et de dégradation des copropriétés ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH menée par la Ville a permis d'identifier 10 copropriétés dégradées nécessitant la mise en place d'un programme d'action individualisé ;

Considérant que l'OPAH Copropriété apparaît comme la procédure la plus adéquate pour favoriser le redressement de ces immeubles ;

Considérant que la Ville souhaite rester impliquée dans la démarche OPAH Copropriété ;

Considérant que l'OPAH Copropriétés du Pré Saint-Gervais fera l'objet d'une convention avec l'ANAH et la Communauté d'agglomération Est Ensemble formalisant les engagements de chacun des signataires ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de cinq ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Abstention : 1 (R. SCIALOM)

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville du Pré Saint-Gervais et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Copropriétés dégradées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH-Copropriétés dégradées du Pré Saint-Gervais et tout document afférent.**

■■■

2012/28. INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DE TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vous le savez, notre Communauté d'agglomération est en phase de démarrage. Aujourd'hui l'administration communautaire n'est pas encore suffisamment organisée pour procéder à l'intégration de l'ensemble des personnels qui sont affectés aux missions qui ont fait l'objet d'un transfert. Afin de maintenir une bonne organisation des services, la Ville du Pré Saint-Gervais a conservé tout ou partie des services exerçant des missions relevant désormais de la compétence de la Communauté d'agglomération, tout en les mettant à la disposition de la CAEE.

Il s'agit donc d'encadrer la période de transition avec une convention de mise à disposition. Les services continueront à fonctionner sous l'autorité de la mairie, mais l'ensemble des coûts seront imputables à la CAEE. Dès lors il faut établir un cadre juridique au remboursement de ces coûts.

Les services concernés par cette mise à disposition sont :

- Au titre de la **compétence "Développement économique"** : le Service Développement économique de la Ville pour les missions relatives à la gestion de la bourse aux locaux et le suivi des dossiers présentés à Initiative 93.
- Au titre de la **compétence "Equilibre social de l'Habitat"** : le service Urbanisme / Habitat pour préparer la phase opérationnelle de l'OPAH (Opération programmée d'aménagement de l'habitat) et pour lancer le marché relatif à l'accomplissement de la mission OPAH.
- Au titre de la **compétence "Politique de la Ville dans la Communauté"** : le service Politique de la Ville pour les missions relatives à la gestion du Point d'accès au droit.
- Au titre de la **compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"** :
  - Le service de la Bibliothèque François Mitterrand pour les missions relatives aux prêts d'ouvrages, de DVD et autres supports ;

- Le service de la Piscine Fernand Blanluet pour les missions relatives à l'accueil des usagers piscine/tennis, la surveillance des usagers de la piscine, les ateliers spécifiques et la gestion, réservation et entretien de la piscine, des tennis extérieurs et prochainement de la Halle de tennis ;
- Par ailleurs, les locaux suivants sont mis à la disposition de la CAEE :
  - La piscine Fernand Blanluet,
  - Les terrains de tennis extérieurs,
  - La Halle de tennis,
  - La Bibliothèque François Mitterrand.

Dans cette optique, il convient donc de conclure avec la CAEE une convention ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de cette mise à disposition de services. Elle est établie pour une durée d'un an reconductible.

Pour information, il ne s'agit pas d'une mise à disposition individuelle d'agents mais d'une mise à disposition collective de temps de travail et de moyens correspondant aux compétences transférées.

Le personnel concerné, pour la fraction de temps de travail qu'il consacre à ces compétences, demeure ainsi sous statut municipal et continue d'exercer les mêmes missions mais pour le compte de la CAEE.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.5216-5-III et D.5211-16 ;

Vu le décret N°2011-515 en date du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la CAEE ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble et la Commune du Pré Saint-Gervais ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16 mars 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public, et Intercommunalité en date du 22 mars 2012 ;

Considérant que le transfert des compétences ci-dessous est effectif depuis le 13 décembre 2011, suite à la définition de l'intérêt communautaire :

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Développement économique ;
- Equilibre social de l'Habitat ;
- Politique de la Ville dans la communauté ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'afin de maintenir une bonne organisation des services, la Ville du Pré Saint-Gervais a conservé tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre des compétences susvisées ;

Considérant que la CAEE ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre dès à présent d'assurer effectivement les compétences transférées ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de services entre la Ville et la CAEE, précisant les conditions et modalités de cette mise à disposition et notamment les modalités de remboursement ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Abstention : 1 (R. SCIALOM)

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.**

■■■

2012/29. INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET RECETTES LIEES AUX SERVICES MIS A DISPOSITION SUITE A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les services de la Ville mis à disposition de la CAEE continuent de réaliser des dépenses et percevoir des recettes pour l'exercice quotidien des missions relevant des compétences transférées, suite à la définition de l'intérêt communautaire.

En l'occurrence il s'agit des services suivants :
- Service Développement économique,
- Service Habitat,
- Service Politique de la Ville,
- Service des Sports (Equipement Piscine),
- Service Culture (Equipement Bibliothèque).

2 équipements inclus dans ces services mis à disposition sont également concernés :
- Piscine Fernand Blanluet et tennis afférents,
- Bibliothèque François Mitterrand.

En l'absence d'une gestion communautaire, la Ville continuera au nom et pour le compte de la CAEE, à exécuter les dépenses nécessaires au fonctionnement desdits services et percevoir les recettes liées à la piscine et à la bibliothèque, et ce durant la période de mise à disposition. De même le reversement des recettes perçues pour le compte de la CAEE interviendra de façon trimestrielle, sur présentation d'un état des recettes.

Par ailleurs, les dépenses liées aux marchés portant sur une compétence transférée et au versement de subventions seront directement prises en charge par la CAEE. Les dépenses relatives aux frais généraux feront l'objet d'un paiement sur une base forfaitaire par la CAEE

Dans cette optique il convient de conclure avec la CAEE une convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition, afin de déterminer les conditions de remboursement des dépenses engagées et celles de reversement des recettes perçues au nom ou pour le compte de la CAEE.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? La parole à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD :
Je suis très favorable à la polyvalence et je suis conscient que les différents services puissent avoir des compétences larges. Mais de là à ce que le service des sports s'occupent de la bibliothèque, et celui de la culture de la piscine…

M. Le Maire :
Nous allons rectifier cela. Y a-t-il d'autres observations ? Non. Sous réserve de cette modification, je soumets cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 et L5216-5-III ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_23 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_24 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2012/28 en date du 26 mars 2012 portant approbation de la convention de mise à disposition de services ;

Vu les statuts de la CAEE ;

Vu la convention de mise à disposition de services approuvée par le Conseil municipal le 26 mars 2012 ;

Vu le projet de convention de prise en charge des recettes et des dépenses liées aux services mis à disposition ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 22 mars 2012 ;

Considérant que le transfert des compétences ci-dessous est effectif depuis le 13 décembre 2011, suite à la définition de l'intérêt communautaire :

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Développement économique ;
- Equilibre social de l'Habitat ;
- Politique de la Ville dans la communauté ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que les services de la Ville du Pré Saint-Gervais chargés de la mise en œuvre des compétences susvisées sont mis à disposition de la CAEE ;

Considérant que lesdits services, pour l'exercice des compétences transférées, doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi, pour certains d'entre eux, poursuivre l'encaissement des recettes ;

Considérant en conséquence qu'il convient de conclure une convention entre la Ville et la CAEE fixant les modalités de la prise en charge des dépenses et de reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Abstention : 1 (R. SCIALOM)

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention entre la Commune du Pré Saint-Gervais et la Communauté d'agglomération Est Ensemble relative aux modalités de prise en charge des dépenses et recettes liées au fonctionnement des services mis à disposition ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;**
- **De préciser que les remboursements de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Commune du Pré Saint-Gervais seront imputés en recettes aux comptes 70876 et 70846 et que les recettes reversées par la Commune à la Communauté d'agglomération seront imputées en dépenses au compte 62876 du budget communal.**

■■■

M. Le Maire :
Je reviens sur la question relative à l'Ecole de Musique, qui est également liée à un transfert mais que nous ne retrouvons pas dans ces délibérations car l'activité est portée par une association.

Il y a 15 jours, nous avons rencontré les responsables de l'EMGM pour évoquer avec eux la question du transfert de cette activité. Je rappelle que nous sommes liés à l'Ecole par une convention. Nous leur avons proposé de garder cette forme de contractualisation entre l'association et le pouvoir public sur une durée de 3 ans. Durant cette période, il appartiendrait à l'EMGM, que l'on accompagnerait dans sa démarche, d'organiser son transfert qui pourrait prendre une autre forme que le versement d'une simple subvention, hier de notre ville, aujourd'hui d'Est Ensemble. L'objectif est bien sûr de leur donner les moyens de se développer !

Depuis plusieurs années, nous sommes attentifs à la maitrise du budget de la ville et de notre budget de fonctionnement, dont relèvent les sommes allouées à l'EMGM. Aujourd'hui, nous sommes intimement convaincus que pour porter les ambitions de développement de l'Ecole de musique – et quand on en connait ses acteurs, ce ne sont pas de vains mots - on ne peut pas laisser passer cette opportunité de mieux le faire avec Est Ensemble.

Se pose bien entendu une multitude de questions, dont notamment celle des statuts des personnels, relevant aujourd'hui du droit privé alors qu'à terme cette école sera une structure intégrée. Tout cela nécessite une réflexion globale avec les enseignants, les salariés, le Conseil d'administration qui porte le projet, pour voir comment on peut développer ensemble l'activité de l'Ecole de musique et son influence sur la ville. C'est aussi la question de la mise en synergie de notre projet avec les projets de chacune des villes d'Est Ensemble. C'est aussi un moyen de renforcer la mise en réseau sur ces thématiques.

J'ai écouté les membres du Conseil d'administration de l'EMGM avec beaucoup d'attention. Ils m'ont semblé particulièrement volontaires pour ne pas forcément attendre ces 3 ans. Je crois qu'il y a vraiment de leur part un souhait d'identifier tout cela au plus vite pour développer des projets qu'on ne pouvait pas porter au niveau de la ville à la hauteur de leurs ambitions. Et, pour être clair, que nous ne pourrions pas plus porter si nous avions gardé cette structure dans le giron communal en se privant ainsi de la plus-value que représente Est Ensemble pour chacune de nos villes.

Mme LESCURE :
Si vous voulez donner plus de moyens à l'Ecole de musique, cela signifie-t-il que c'est déjà la CAEE qui va la subventionner. C'est possible avec une association ?

M. Le Maire :
Absolument. C'est possible grâce à la convention. Cette année, nous avions directement versé les 3/12èmes à cette association. Nous les « refacturerons » à Est Ensemble qui versera le reste, puisque la compétence a été transférée au 1er janvier.

M. VOLKOFF :
Cela signifie-t-il que les habitants des villes voisines vont venir au Pré ?

M. Le Maire :
On rentre au cœur du sujet. Au-delà des compétences et du droit, il y a effectivement la synergie du regroupement des villes. Sur toute une série de sujets, on doit gagner pour permettre un meilleur développement. A travers la subvention, il y a aussi une prise en compte du coût de l'enseignement qui est facturé aux utilisateurs en fonction de l'intervention de cet argent public. Grace à sa gestion rigoureuse, l'Ecole de musique identifie parfaitement l'ensemble de ses coûts. Mais l'ouverture des écoles de musique aux habitants des villes voisines n'est pas un sujet d'actualité. Je ne pense pas qu'il y ait d'interdiction dans la mesure où d'ores et déjà des non-Gervaisiens sont inscrits à l'école.

Mais nous réfléchissons notamment à la synergie au niveau du cycle 3, niveau d'étude qui appelle 1 professeur pour 1 élève, et donc un coût de fonctionnement extrêmement lourd. Là, il est prévu à terme effectivement qu'on puisse avoir des regroupements, à la fois pour permettre l'annualisation des temps de travail des professeurs qui interviennent sur des instruments parfois rares, et aussi pour permettre à des élèves d'être présents sur plusieurs lieux. Mais aujourd'hui nous sommes vraiment sur des périodes de transition.

Pour vous dire les choses telles que je les vis au quotidien, la charge de travail de la mise en route de la CAEE est telle que l'intérêt aussi pour Est Ensemble est de se substituer en termes de subventions à ce que fait la ville pour une période, de manière à ce que pour chacun, le transfert puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

M. VOLKOFF :
Nous avons en arrière-pensée la question des apports et risques de la mutualisation de ce genre de services. Personnellement, je suis plutôt sensible aux apports. Je n'ai donc pas une posture négative. Mais cela veut-il dire que nous irions vers moins de tarifs préférentiels ou moins d'écart entre les tarifs préférentiels pour les habitants de la ville et les autres ? Que cela soit d'ailleurs pour des prestations de service culturel ici au Pré, ouvertes à d'autres, et vice-versa pour des Gervaisiens qui iraient étudier la musique ou faire du sport ailleurs. Il y aurait alors des formes de comparaison qualité-prix différentes de ce qui se passe aujourd'hui. Les conséquences à prévoir peuvent donc aller dans des sens divers. Il faut qu'on réfléchisse bien à cela pour voir les enjeux. Je trouve cela plutôt intéressant, plutôt stimulant. Mais ce n'est pas une affaire neutre.

M. Le Maire :
Sur ce sujet, il y a, d'une part la réflexion de la Communauté d'agglomération, et d'autre part ce qui est un ressenti plutôt personnel. C'est un débat que j'ai d'ailleurs avec l'ensemble des acteurs du secteur associatif, sportif, culturel. Pour ce qui est de la réalité des coûts des services publics qui sont rendus dans ces domaines, la CAEE est consciente qu'elle ne pourra pas avoir dans le temps une différenciation sur la tarification. Mais pour moi et pour d'autres, Est Ensemble n'est pas une intercommunalité de guichet mais bien une communauté de projets. Il est question de créer un bassin de vie plus large que les frontières de nos villes, pour l'ensemble de nos concitoyens. De mon point de vue, la politique publique portée par Est Ensemble va nous permettre de faire un

travail, peut-être pas d'unification immédiate, mais de rapprochement des coûts étape par étape. Tout cela va être complexe, mais il faut y aller. J'en suis convaincu.

Après je pense que la question de la synergie se pose aussi par rapport à ce que l'on souhaite promouvoir à travers les activités sportives et culturelles. Je suis extrêmement attaché à la pratique de masse et à l'ouverture à tous les publics. Cela nécessite une gestion de proximité, pour chacune des villes. Il s'agit de savoir comment on fait pour éveiller le potentiel musical de nos enfants, de tous nos enfants, que cela ne soit pas lié au milieu social. Ce sont des réalités auxquelles nous sommes confrontés et qui ne peuvent impliquer qu'un travail de proximité. Accueillir et essayer de servir toute une population, c'est d'abord et avant tout la question du service de proximité.

Cela étant, je pense qu'on doit se poser une autre question qui à mon avis doit trouver une réponse assez rapidement dans une mutualisation : pour celles et ceux qui sont entrés bien plus loin dans un cursus, qui arrivent à un cycle 3, dont pour certains on voit les prémices d'un choix professionnel. Là, je pense que nous devons réussir à mutualiser des moyens sur un territoire comme celui-là. Je le dis clairement : celui qui étudie en cycle 3 de basson ne le fera pas forcément au Pré Saint-Gervais mais peut être sur un lieu du territoire communautaire qui aura été dédié à son instrument. Je pense qu'on est plutôt dans une orientation de cette nature-là.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour.

■■■

2012/30. INTERCOMMUNALITE - CONVENTIONS DE MANDAT DE LA CAEE A LA VILLE DU PRE SAINT-GERVAIS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX RELEVANT DE COMPETENCES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La CAEE va reprendre à son compte la réalisation des travaux programmés par la Ville et relevant désormais de sa compétence.

4 projets initiés par la Ville sont concernés au titre de la compétence communautaire "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire". Il s'agit des opérations suivantes, à savoir:

- Les travaux de rénovation de la Halle de tennis,
- Les travaux de réhabilitation de la bibliothèque François Mitterrand,
- Les travaux de rénovation de la piscine Fernand Blanluet,
- Les travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis.

La CAEE, qui devient Maître d'ouvrage de ces opérations, s'appuie sur la notion de mandat pour confier, en son nom et pour son compte, à la ville du Pré Saint-Gervais le soin de réaliser les prestations liées à ces travaux. La ville devient ainsi mandataire de la CAEE pour ces opérations.

Dans cette optique, il est nécessaire d'adopter, pour chacun des travaux concernés, une convention de mandat de la Communauté d'agglomération à la ville pour la réalisation des opérations. La Ville sera chargée de la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, de la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre

et de travaux, ainsi que du suivi de leur exécution, sous contrôle de la CAEE, le mandant. Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par le mandant, en tant que Maître d'ouvrage.

La définition des programmes des travaux est en cours. La délibération de ce jour a pour objet d'autoriser le principe des conventions de mandats entre la Ville et la CAEE pour les marchés de travaux mentionnés précédemment.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et s. et L.5216-5 III ;

Vu la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2011_12_13_27 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la CAEE ;

Vu le projet de convention de mandat relatif à l'opération de travaux de rénovation de la Halle de tennis dans la Commune du Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet de convention de mandat relatif à l'opération de travaux de rénovation de la piscine Fernand Blanluet dans la Commune du Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet de convention de mandat relatif à l'opération de travaux de réhabilitation de la bibliothèque François Mitterrand dans la Commune du Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet de convention de mandat relatif à l'opération de travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis dans la Commune du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 22 mars 2012 ;

Considérant que la CAEE est seule compétente depuis le 1er janvier 2010 pour exercer la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" ;

Considérant que le transfert de cette compétence est effectif depuis le 13 décembre 2011, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux programmés dans le cadre des opérations de rénovation de la Halle de tennis, de la piscine Fernand Blanluet, de l'éclairage des terrains de tennis et de la réhabilitation de la bibliothèque François Mitterrand relèvent donc désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la CAEE entend poursuivre les travaux ainsi programmés, en déléguant la maitrise d'ouvrage à la ville du Pré Saint-Gervais, à l'initiative desdites opérations ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions de mandat entre la CAEE et la Ville précisant les obligations de chacune des parties pour les opérations susvisées ;

Considérant que les mandats prendront fin à la réception des ouvrages et qu'après cette date le mandataire aura toutefois qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Abstention : 1 (R. SCIALOM)

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les conventions de mandat pour la réalisation, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, des travaux programmés compris dans le périmètre des compétences transférées et portant délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir :**
  - **La convention de mandat relative à l'opération de travaux de rénovation de la Halle de tennis,**
  - **La convention de mandat relative à l'opération de travaux de réhabilitation de la bibliothèque François Mitterrand,**
  - **La convention de mandat relative à l'opération de travaux de rénovation de la piscine Fernand Blanluet,**
  - **La convention de mandat relative à l'opération de travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.**

***

2012/31. FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S SISE 43-45 RUE GABRIEL PERI

Rapporteur : Monique GROS

Dans la continuité de l'ouverture de la première Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) en mars 2011, la municipalité souhaite accompagner le développement de nouvelles MAM afin d'augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance sur la ville et de créer des emplois. La première structure a permis de créer 12 places d'accueil petite enfance et 4 emplois.

Pour rappel, une MAM est une nouvelle forme d'accueil individuel, autorisé par la loi du 9 juin 2010, permettant à 4 assistant(e)s maternel(le)s de se regrouper dans un lieu autre que leur domicile, avec les enfants qu'ils (elles) accueillent. Les assistant(e)s maternel(le)s sont agréés directement dans le local par le Président du Conseil général. Chaque assistant(e) maternel(le) reste responsable des enfants pour lesquels ils (elles) ont signé un contrat de travail avec les parents.

Afin de faciliter l'ouverture d'une nouvelle MAM, la Ville propose de mettre gratuitement à disposition un local sis 43–45 rue Gabriel Péri spécialement aménagé aux normes petite enfance à 4 nouvel(le)s assistant(e)s maternel(le)s. Ce local, situé en rez-de-chaussée, sera spécialement aménagé par la Ville pour répondre aux besoins liés à l'accueil de la petite enfance.

Le montant total de l'investissement réalisé par la Ville est estimé à 122 000€ HT dont 105 000€ HT pour les travaux et 17 000€ HT pour l'achat de matériel et de mobilier.

Une aide à l'investissement, dans le cadre des fonds propres de la Caisse des allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis, peut être mobilisée si des frais d'acquisition, de travaux ou d'aménagement pour la création d'une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s sont engagés par une ville. En l'occurrence, la CAF octroie 500€ par place créée.

Ainsi, la Ville est éligible à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 000€ pour les 12 places créées.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°98/2010 en date du 13 décembre 2010 sur la convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques dans le cadre de la Maison d'assistant(e)s maternel(le)s ;

Vu la réunion de la Commission Solidarité et Action Sociale en date du 15 mars 2012 ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la diversité et le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville souhaite faciliter la création d'une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s notamment par l'aménagement d'un local sis 43-45 rue Gabriel Péri et par la mise à disposition de moyens techniques ;

Considérant que le montant total de l'investissement réalisé par la Ville est estimé à 121 000€ HT dont 105 000€ HT pour les travaux et 17 000€ HT pour l'achat de matériel et de mobilier ;

Considérant qu'une aide à l'investissement, dans le cadre des fonds propres de la CAF de Seine Saint-Denis, peut être mobilisée si des frais d'acquisition, de travaux ou d'aménagement pour la création d'une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s sont engagés par une Ville ;

Considérant que le montant de cette aide est de 500€ par place créée ;

Considérant que la Maison d'assistant(e)s maternel(le)s rue Gabriel Péri permet la création de douze places supplémentaires d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant, en conséquence, que la Ville est éligible à l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis l'attribution d'une subvention d'investissement de 500€ par place créée, soit 6 000€ au total ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'aide financière à l'investissement entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune du Pré Saint-Gervais, ainsi que tout document afférent ;**
- **D'inscrire, le cas échéant, la recette au budget de l'année considérée.**

■■■

2012/32. DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS AU PROFIT DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Rapporteur : Monique GROS

Afin de faciliter l'ouverture d'une nouvelle Maison des Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM), la Ville propose de mettre à disposition, à titre gracieux, au profit de quatre assistant(e)s maternel(le)s les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession à savoir:

- un local spécialement aménagé pour l'accueil des enfants ;
- du mobilier, du matériel et une cuisine en liaison froide conforme aux normes de la restauration collective en vigueur ;
- Un accompagnement technique personnalisé réalisé par la coordinatrice petite enfance et la psychologue du Relais Assistantes Maternelles, prenant notamment la forme de réunions mensuelles de régulation, en dehors du temps d'accueil des enfants.

Chaque assistante maternelle de la MAM pourra accueillir 3 enfants dont elle est responsable au titre d'un contrat de droit privé établi individuellement avec les parents. Ce contrat de travail précisera les modalités de l'accueil des enfants : horaire de travail, rémunération, prise en charge et ce en application de la convention collective nationale des assistantes maternelles.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L424-1 à L424-7,

Vu la loi N°2010-625 en date du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de moyens matériels et techniques dans le cadre de la MAM ;

Vu la réunion de la Commission Solidarité et Action Sociale en date du 15 mars 2012 ;

Considérant la volonté de la ville de promouvoir la diversité et le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville propose de faciliter la création de MAM notamment par la mise à disposition d'un local, de moyens matériels et techniques au profit des professionnel(e)s qui travailleront au sein de celles-ci ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention type de mise à disposition de locaux et de moyens matériels et techniques dans le cadre de la création des Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec chaque assistant(e) maternel(le) de la MAM.**

■■■

2012/33. FONCTION PUBLIQUE - MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a conduit l'ensemble des collectivités à mettre en place des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ces taux de promotion déterminent, parmi les agents remplissant les conditions pour un avancement (les promouvables), le nombre de ceux susceptibles d'être effectivement nommés au grade supérieur (les promus).

Par délibération en date du 22 octobre 2007, la commune du Pré Saint-Gervais a souhaité que ce taux de promotion soit fixé à 50% pour la grande majorité des avancements, à l'exception de l'accès aux grades d'adjoint de 1ère classe toutes filières confondues, et pour les avancements de la filière médico-sociale (100% quel que soit le grade d'avancement).

Ce choix était à l'époque fondé sur un équilibre à maintenir entre la volonté d'améliorer les perspectives de carrière des agents, la nécessité de maintenir une cohérence pyramidale pour chaque cadre d'emplois et une pertinence d'organisation au sein de chaque service.

Après 4 années de mise en œuvre de ce dispositif, il est apparu qu'il ne donnait pas pleine satisfaction et que nous devions nous interroger sur la possibilité d'aménager cette règle. Nous avons donc initié depuis plusieurs mois, voire années, des discussions avec les partenaires dans le cadre du dialogue social.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui 3 types d'aménagements :

- Proposer un taux de 100% pour les examens professionnels, conformément à la pratique actuelle, qui permet de reconnaitre l'effort et le mérite des agents qui ont passé et réussi des examens professionnels ;
- Passer d'un taux de promotion de 50% à 100% pour les avancements de catégorie C dits principaux (accès aux grades d'adjoint principal de 2ème classe et d'adjoint principal de 1ère classe, toutes filières confondues), car ce type d'avancement n'est pas conditionné par la prise de nouvelles responsabilités et pourrait par conséquent se produire de manière plus fréquente ;
- Appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour déterminer le nombre de promouvables, ce qui ouvrirait ainsi une possibilité d'avancement lorsqu'il n'existe qu'1 agent promouvable, et éviterait que certains agents ne puissent jamais accéder au grade supérieur du fait qu'ils se trouvent seuls dans leur grade.

Ces propositions ont fait l'objet d'une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales représentant le personnel, qui les ont validées, le 26 janvier dernier, et qu'elles ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire du 16 mars 2012.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :
Comment s'articulent ou non l'avancement, les promotions avec le transfert des personnels vers la CAEE ?

M. Le Maire :
Je vous répondrai sous le contrôle de l'Administration. C'est le statut de la fonction publique. Il n'y a donc pas de changement. Ils restent aux grades où ils étaient.

Mme LESCURE :
Par exemple, le CTP du Pré Saint-Gervais est compétent pour les personnels du Pré Saint-Gervais. Les personnels transférés dépendent d'un nouveau CTP ?

M. Le Maire :
Oui. Les personnels transférés ne dépendent plus de la ville mais de la Communauté d'agglomération. Leur représentativité s'effectue donc au niveau d'Est Ensemble où le dialogue social existe. Dans la fonction publique, une partie du régime indemnitaire est liée au statut, avec un tronc commun s'appliquant à l'ensemble des collectivités. Et pour une partie du régime indemnitaire, qui a du sens, cela dépend des décisions des collectivités. A ce titre, les décisions des villes pourront être différentes de celles d'Est Ensemble.

M. VOLKOFF :
Pour être sûr de bien comprendre, selon les attendus de cette délibération, c'est la ville qui décide de fixer tel taux de promotion etc. En quoi cela pose ou non problème que d'autres villes d'Est Ensemble adoptent d'autres pourcentages et d'autres règles ?

M. Le Maire :
Cela n'en pose pas. C'est la liberté de chaque collectivité.

M. VOLKOFF :
Mais cela signifie que pour les personnels, dans la gestion de leur propre carrière, il peut être plus intéressant pour eux, à un moment donné, de passer à la CAEE ou de rester dans les villes. Il y a un problème d'homogénéisation des règles. Ou pas d'ailleurs car on peut aussi considérer que c'est bien que les villes continuent à fonctionner avec leurs propres décisions.

M. Le Maire :
C'est le cas : chaque ville continue à fonctionner avec ses propres décisions. La création de la CAEE s'est construite avec le dialogue social. Certains considèrent qu'il n'a pas été suffisant, d'autres que si. En tout état de cause, les choses se sont faites, les rencontres avec les personnels, avec les organisations syndicales ont eu lieu. Le transfert des personnels s'appuie sur le dialogue social. La politique du personnel de la CAEE n'est pas une addition ou une juxtaposition de ce qui existe dans les villes. Prenons un exemple précis : l'avancement systématique. Les villes peuvent en choisir les délais. Au Pré Saint-Gervais, nous l'avons fixé à 18 mois, et non pas à 3 ans comme d'autres. Nous sommes dans des situations très différenciées au

niveau d'Est Ensemble sur ce point. Je ne sais pas quel a été le choix de la CAEE. Mais je fais confiance au dialogue social pour donner de la cohérence à cela.

M. DECOBERT :
Il faut également considérer le taux de promotion dont il est question pour l'avancement de grade par rapport à la population concernée. Par exemple, si on a 2 agents de catégorie C à tel niveau, avec un taux de promotion de 50%, et si les 2 remplissent les conditions statutaires pour en bénéficier, un seul agent sur les 2 peut être promu. Ces taux-là sont donc aussi importants en fonction de la population. Dans certains grades, on a un seul agent. Si on retient un taux de 50%, l'agent, s'il reste dans la collectivité, ne pourra jamais avoir le poste correspondant. C'est pour cela qu'on passe de 50% à 100%, pour permettre à des agents dans cette situation d'être promus malgré tout. Quand on passe à la Communauté d'agglomération Est Ensemble, on change d'échelle puisqu'elle a beaucoup plus d'agents par grades que n'en a une ville comme le Pré Saint-Gervais. C'est aussi le cas d'une ville comme Montreuil qui dispose d'un personnel communal plus nombreux. On peut donc comprendre qu'en fonction des tailles des villes, les taux de promotion ne sont pas les mêmes. Toutefois le fait d'arrêter un taux à 100% ne veut pas dire que tous les agents en situation d'en bénéficier en bénéficieront systématiquement. Ce sont les décisions de la collectivité qui l'emportent.

M. Le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes des départements et des régions ;

Vu la loi N°83-634 en date du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 en date du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi N°2007-209 en date du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2001-640 en date du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°72/2007 du 22 octobre 2007 portant fixation des ratios de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 16 mars 2012 ;

Considérant la volonté d'aménager certains aspects de la règle fixée par délibération le 22 octobre 2007, notamment pour faciliter l'accès aux grades dits principaux de catégorie C, lequel n'est pas conditionné par la prise de responsabilité supplémentaire ;

Considérant la volonté de permettre à des agents se trouvant seul dans leur grade et ne pouvant de ce fait, par application d'un taux de promotion de 50%, accéder au grade supérieur, de bénéficier d'un avancement de grade ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De fixer un taux de 100% pour l'accès aux grades d'adjoint principal de 2ème classe et d'adjoint principal de 1ère classe, toutes filières confondues ;**
- **De fixer un taux de 100% pour les lauréats d'examen professionnel ;**
- **D'appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour déterminer le nombre des promouvables de la collectivité ;**
- **De maintenir les autres dispositions de la délibération N°72/2007 du 22 octobre 2007 : application d'un taux de promotion de 50% pour les cadres d'emplois de catégorie A et B et d'un taux de promotion de 100% pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale, et d'un taux de 100% pour les autres cades d'emplois de catégorie C.**

■■■

2012/34. FONCTION PUBLIQUE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le tableau des effectifs est un outil obligatoire de recensements des emplois budgétaires votés par la collectivité. Il ne signifie pas nécessairement que tous les emplois sont pourvus, et doit faire l'objet d'ajustements permanents pour tenir compte des créations de poste, des réussites à un concours, des avancements ou des départs à la retraite.

Les emplois inscrits au tableau correspondent aux grades d'accueil des agents employés. Ainsi, il est important de souligner que la création d'un emploi au tableau des effectifs ne signifie pas nécessairement qu'un nouveau poste est créé dans la collectivité. En effet, dans le cas où un agent nouvellement recruté n'est pas sur le même grade que l'ancien titulaire du poste, il est nécessaire de créer un emploi dans le tableau des effectifs correspondant à son grade.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes, dans ses préconisations aux collectivités, demande à ce que l'écart entre le nombre d'emplois budgétés et le nombre d'emplois pourvus soit suffisamment réduit.

Le tableau des effectifs doit également évoluer en considération des recrutements à venir.

Par ailleurs, des postes doivent être supprimés du tableau des effectifs du fait du transfert de personnel à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

.....

M. Le Maire :
Y a-t-il des observations ? La parole est à Didier HEROUARD.

M. HEROUARD:
A priori, on a 6 créations de poste et 12 suppressions. La différence serait donc de - 6 ?

M. Le Maire :
Non. Pour bien comprendre, prenons l'exemple sur 10 agents. L'un d'eux bénéficie d'une promotion. Il y a toujours 10 agents dans la collectivité mais on doit créer un poste et supprimer celui sur lequel il était précédemment. Tout ceci est purement administratif. Cela se fait à effectif constant, ce n'est pas lié à un départ ou une arrivée de personnel.

M. HEROUARD:
On libère le poste dans lequel il était et on en créé un nouveau.

M. Le Maire :
Oui mais il continue à faire partie du personnel communal, avec la même charge de travail, avec les mêmes missions.

M. HEROUARD:
C'est bien un nouveau poste.

M. Le Maire :
Non, il reste dans les mêmes fonctions.

M. DECOBERT :
On pourrait ne pas supprimer le poste libéré. Mais lors du dernier contrôle de la Chambre régionale des comptes, celle-ci nous a demandé que notre tableau des effectifs corresponde plus à la réalité. Dès qu'il y a promotion, on crée et on supprime.

M. HEROUARD:
Mais dans le tableau, il y a bien 6 créations et 12 suppressions.

Mme LESCURE :
Tous les postes ne sont pas forcément occupés aujourd'hui.

M. DECOBERT :
Tout à fait.

M. Le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumets donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 en date du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°87-1099 en date du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret N°2006-1690 en date du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret N°95-25 en date du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret N°2010-1357 en date du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret N°88-547 en date du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret N°97-701 en date du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs actualisé au 31 octobre 2010 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 16 mars 2012 ;

Considérant les préconisations de la Chambre régionale des Comptes sur l'écart minimum devant exister entre le nombre d'emplois inscrits au tableau et le nombre d'emplois effectivement pourvus ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau afin de prendre en compte les recrutements à venir et le transfert de personnel à la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

Filière Administrative :

- **De créer :**
  - **3 postes d'attaché,**
  - **1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe ;**
- **De supprimer :**
  - **3 postes de rédacteur,**
  - **3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe ;**

Filière technique :

- **De créer :**
  - **1 poste de technicien ;**
- **De supprimer :**
  - **2 postes de technicien principal de 2ème classe,**
  - **1 poste d'agent de maîtrise,**
  - **3 postes d'adjoint technique de 1ère classe ;**

Filière animation :

- **De créer :**
  - **1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe.**

■■■

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	17	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Cession de trois matériels d'occasion à la société AUBE DELTA SERVICES
Décision N°	29	/2012	DOMAINE COMMUNAL / Renouvellement de la convention relative à la location d'un terrain sis avenue Edouard Vaillant au Pré Saint-Gervais pour le centre aéré
Décision N°	30	/2012	DOMAINE COMMUNAL / Renouvellement de la convention relative à la location de locaux sis 8 place Séverine au Pré Saint-Gervais au profit de l'association « La Maison des Enfants »
Décision N°	31	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention de prestations de service dans le cadre de la manifestation Escale Photo
Décision N°	33	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Contrat de maintenance du logiciel Géosphère

■■■

M. Le Maire :
Avant de lever la séance, je voudrais vous présenter Thierry GELB, qui vient d'être recruté en tant que directeur des services technique de la ville. Nous lui souhaitons la bienvenue. Par ailleurs, sachez que notre prochain Conseil municipal devrait se dérouler le 21 mai. Nous vous proposons également de nous retrouver le 23 mai pour une assemblée générale du Conseil municipal pour évoquer comme cela nous a été demandé la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

Le Pré Saint-Gervais, le

La Secrétaire de séance
Marlène DOINE

Le Maire
Gérard COSME

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	17	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Cession de trois matériels d'occasion à la société AUBE DELTA SERVICES
Décision N°	29	/2012	DOMAINE COMMUNAL / Renouvellement de la convention relative à la location d'un terrain sis avenue Edouard Vaillant au Pré Saint-Gervais pour le centre aéré
Décision N°	30	/2012	DOMAINE COMMUNAL / Renouvellement de la convention relative à la location de locaux sis 8 place Séverine au Pré Saint-Gervais au profit de l'association « La Maison des Enfants »
Décision N°	31	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention de prestations de service dans le cadre de la manifestation Escale Photo
Décision N°	33	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Contrat de maintenance du logiciel Géosphère

■■■

M. Le Maire :
Avant de lever la séance, je voudrais vous présenter Thierry GELB, qui vient d'être recruté en tant que directeur des services technique de la ville. Nous lui souhaitons la bienvenue. Par ailleurs, sachez que notre prochain Conseil municipal devrait se dérouler le 21 mai. Nous vous proposons également de nous retrouver le 23 mai pour une assemblée générale du Conseil municipal pour évoquer comme cela nous a été demandé la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

Le Pré Saint-Gervais, le

La Secrétaire de séance
Marlène DOINE

Le Maire
Gérard COSME

MAIRIE du PRÉ SAINT-GERVAIS 93310